



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
de la Haute-Saône**

**Arrêté DDT/2022 n° 69 du 28 février 2022**

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique la Gaule Lupéenne de Saint-Loup-sur-Semouse

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** le Code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3, R 434-25, R 434-27 et R 434-32 ;

**VU** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel Vilbois ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00007 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT/2021 n°301 du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié, fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Saint-Loup-sur-Semouse le 11 avril 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire ;

**VU** l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT n° 94 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Loup-sur-Semouse ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Saint-Loup-sur-Semouse qui s'est déroulée le 09 octobre 2021 ;

**VU** l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Saint-Loup-sur-Semouse du 09 octobre 2021 de M. DEVOILLE Jean-François en tant que président et de M. VERSTRACTEN Jean-Claude en tant que trésorier ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

## ARRÊTE

### **Article 1 : Abrogation**

L'arrêté DDT n° 94 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Loup-sur-Semouse est abrogé.

### **Article 2 : Agrément**

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'environnement est accordé à :

- M. DEVOILLE Jean-François demeurant 8 avenue de la Combeauté – 70320 Corbenay, en tant que président de l'AAPPMA de Saint-Loup-sur-Semouse ;
- M. VERSTRACTEN Jean-Claude demeurant 16 rue Pierre Curie – 70800 Saint-Loup-sur-Semouse en tant que trésorier de l'AAPPMA de Saint-Loup-sur-Semouse.

Leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

### **Article 3 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

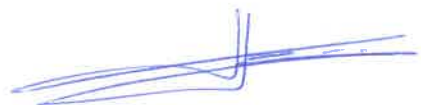
### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'État et notifié à :

- M. DEVOILLE Jean-François président de l'AAPPMA de Saint-Loup-sur-Semouse, domicilié 8 avenue de la Combeauté – 70320 Corbenay ;
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille ;
- M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité - 13 r de la Corne Jacquot Bournot - 70000 Noidans- Lès-Vesoul ;
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation ;
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex.

Fait à Vesoul, le **28 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service Environnement et Risques



Thierry HUVER